VILLE DE Brignais

Police de la circulation

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST359RT2026

Objet : reprise de bordures de trottoir et d'enrobé voirie
Route de Lyon (entre le giratoire de la RD342 et le giratoire de la rue de l'Industrie)
Entre le 25 novembre 2026 et le 1er décembre 2026
(Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 1er avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement règlementé à Brignais,
Vu la demande du 12 novembre 2026 formulée par l'entreprise PERRIER,

Considérant qu'en raison des travaux de reprise de bordures de trottoir et d'enrobé voirie sur la route de Lyon (entre le giratoire de la RD342 et le giratoire de la rue de l'Industrie) réalisés par l'entreprise PERRIER pour le compte de la Métropole de Lyon, il convient de règlementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE –

Article 1 : circulation

- Chaussée reduite avec mise en place d'un alternat par feux, à l'avancée du chantier
- Un alternat manuel pourra être mis en place en complément ou en remplacement du dispositif par feux, en cas de trafic dense ou de ralentissements importants
- L'entreprise devra adapter le mode de régulation en fonction de l'avancement du chantier et des conditions réelles de circulation
- L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la fluidité de la circulation et d'éviter toute remontée de file susceptible d'entraîner un blocage du giratoire de la RD342, de ses entrées ou de ses sorties.
- Horaires : 9h-16h

Article 2 : période
Les travaux sont exécutés **entre le 25 novembre 2026 et le 1er décembre 2026 (durée : 2 jours)**

Article 3 : signalisation
Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise.
L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés). Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

Article 4 : accès riverains et services
Un panneau d'information riverains est mis en place sur site par l'entreprise. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Le responsable des travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collecte de déchets (la largeur restant sur le domaine public de 3 m de large sur une hauteur de 3 m 50) ou à défaut apporter les bacs non accessibles à un point de collecte desservi par le camion de collecte et les ramener après la collecte à leur point initial (contact avec le SITOM pour l'organisation de la collecte : 04.72.31.90.72).

Article 5 : information réglementaire
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et réglèments en vigueur.

Article 6 : utilisation des bornes de puisage
L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite.Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 7 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr.

Article 8 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 16 novembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Solange VENDITTELLI, conseillère municipale en charge de la voirie

Mise en ligne le : 19 NOV. 2026